

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DÉGELIS TENUE LE 7 AVRIL 2026**

**Étaient présents :** Mme Linda Bergeron, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

**AVIS DE MOTION**

La conseillère, Mme Brigitte Morin, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #783 modifiant le règlement de zonage numéro 656 de la ville de Dégelis.

Copie conforme à l'original,  
Dégelis, le 9 avril 2026

  
Sébastien Bourgault, greffier

---

**Projet de Règlement numéro 783 modifiant le Règlement de zonage numéro 656 de la Ville de Dégelis**

---

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 656 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 mars 2018;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis souhaite modifier les dispositions relatives à différentes normes du Règlement de zonage numéro 656;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent Règlement a été donné le 7 avril 2026;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata et aux dispositions de son document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le projet de Règlement numéro 783 et il est statué et décrété par le présent Règlement ce qui suit :

---

**CHAPITRE 1**  
**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement s'intitule « Règlement numéro 783 modifiant le Règlement de zonage numéro 656 de la Ville de Dégelis ».

**ARTICLE 3 OBJETS DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement vise à :

- Créer la zone Rd-4 à même une partie de la zone Ra-28;
- Créer la zone Ra-29 à même une partie de la zone Ra-28.

**ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent Règlement s'applique sur la totalité du territoire de la Ville de Dégelis.

**ARTICLE 5 PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique sont assujetties au présent Règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

**ARTICLE 6 VALIDITÉ**

Le Conseil municipal adopte le présent Règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce Règlement était ou devrait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

**ARTICLE 7 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent Règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

---

**CHAPITRE 2  
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656**

---

**ARTICLE 8 MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE**

L'annexe I intitulée « Plans de zonage » est modifiée des manières suivantes :

- Par la création de la zone Rd-4 à même la zone Ra-28;
- Par la création de la zone Ra-29 à même la zone Ra-28.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

Avis de motion :	
Adoption du projet de règlement :	
Assemblée de consultation publique :	
Adoption du second projet :	
Adoption du règlement :	
Avis de conformité de la MRC :	
Avis d'entrée en vigueur :	
Certifié par : _____	le : ____ / ____ / ____
Sébastien Bourgault, directeur général et greffier	

Annexe A : Modification du plan de zonage

